

Vaccins et médicaments : pénuries inacceptables

En 2017, un chapitre entier du calendrier français des vaccinations et recommandations vaccinales était consacré aux situations de pénuries de vaccins, signe d'une défaillance industrielle devenue banale (1). Parmi les vaccins concernés, ceux contre l'hépatite B sont redevenus disponibles en officine début 2018, après un an de rupture de stock (1,2).

La HAS dénonce la pénurie. Autre exemple, la firme Sanofi a retiré le vaccin pneumococcique Pneumo 23° du marché en 2017 et a annoncé son remplacement par Pneumovax° produit par la firme MSD. Mais la disponibilité de Pneumovax° sur le marché est "sous tension" (3). La Commission technique des vaccinations (CTV) de la Haute autorité de santé (HAS) a dénoncé la pénurie de Pneumovax° comme « *inacceptable d'un point de vue de santé publique* » car faisant suite « *à des choix stratégiques* » de la firme (3).

Selon l'Agence française du médicament (ANSM), en 2017, les anti-infectieux et les vaccins ont représenté plus de 20 % des plus de 500 ruptures de stock de « *médicaments d'intérêt thérapeutique majeur* », c'est-à-dire de médicaments dont l'absence peut « *mettre en jeu le pronostic vital* » ou occasionner « *une perte de chance importante pour les patients* » (a)(4).

Les intérêts industriels au détriment de la santé publique. Selon l'ANSM, les raisons des ruptures de stock sont principalement liées à des insuffisances de production industrielle, en quantité ou en qualité, notamment quand une seule usine approvisionne le monde entier (4).

Les firmes pharmaceutiques figurent parmi les plus rentables au monde et versent sans retard leurs dividendes aux actionnaires (5). Mais il semble qu'il leur soit difficile de faire leur métier de base : produire des médicaments utiles et de qualité, et assurer les conditions d'une mise à disposition régulière.

Il revient aux pouvoirs publics d'imposer des solutions durables à ces pénuries, avec mise en place de sanctions financières dissuasives pour les firmes. Il n'y a aucune fatalité en effet dans ces ruptures de stock : par exemple, dépendre d'une seule usine de production mondiale en situation de monopole ou quasi-monopole est un choix des firmes, un choix clairement contraire à l'intérêt général.

©Prescrire

a- L'Agence française du médicament (ANSM) met à disposition sur son site ansm.sante.fr la liste des "médicaments d'intérêt thérapeutique majeur" en rupture de stock.

Extraits de la veille documentaire Prescrire

1- Prescrire Rédaction "Calendrier vaccinal 2017. Quelques changements et des adaptations en cas de pénurie de vaccins" *Rev Prescrire* 2017 ; **37** (408) : 770-772.

2- ANSM "Vaccins anti-hépatite B - Remise à disposition normale" 1^{er} mars 2018. Site ansm-sante.fr consulté le 27 mars 2018 : 2 pages.

3- Haute autorité de santé "Recommandation vaccinale, Vaccination contre les infections à pneumocoque en contexte de pénurie de vaccin pneumococcique non conjugué 23-valent" décembre 2017. Site www.has-sante.fr consulté le 23 février 2018 : 14 pages.

4- "Médicament : les signalements de rupture et de risque de rupture en hausse de 30 % en 2017 (ANSM)" Dépêche APM du 13 février 2018 : 2 pages.

5- Prescrire Rédaction "Firmes pharmaceutiques : le profit avant tout" *Rev Prescrire* 2018 ; **38** (415) : 386-387.

